

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Avril 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 19 avril 2016

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Philippe WACK (arrivée 21h15).

Absents excusés : Ann HERTELEER, Isabelle RUIN (procuration à Isabelle MICHAUX), Romain RAIBON-PERNOUD (Procuration à Jean-Bernard ALLAN), Colette SWIFT (procuration à Carine PETIT).

Secrétaire de séance : Frédérick PENET

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> mars et 22 mars 2016.**

Les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> mars et 22 mars 2016 sont adoptés à l'unanimité et signés par les membres présents auxdites séances.

## **II) Affaires Financières**

### **➤ Décision Modificative n°1 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement (n°43/2016)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'eau et de l'assainissement a été voté en excédent de 300k€ correspondant au projet du relevage dont la réalisation a été repoussée à 2017. Toutefois, il a été acté que les études devront commencer à l'automne. Il est donc proposé d'ajouter 20k€ au budget pour payer le début des études.

Par ailleurs, il a été prévu le remboursement anticipé de 92k€ sur l'emprunt contracté en 2015 de 980k€ pour la station d'épuration et le relevage des Massards, du fait de l'obtention de subventions qui n'étaient pas initialement attendues. Dans le cadre des débats budgétaires, il avait été évoqué un remboursement soit de l'emprunt à taux fixe, et/soit un remboursement plus conséquent pour baisser les annuités. Le projet de relevage étant confirmé pour 2017, il est proposé de garder le montant nécessaire à son financement, déduction faite des subventions que nous pourrions obtenir pour ce projet, soit environ 63k€. Ces 63k€ s'ajouteraient donc au 92k€

déjà prévus, soit 155k€ au total à rembourser. Suite aux cotations reçues des pénalités de remboursement anticipé sur le prêt à taux fixe, qui sont assez importantes, il est plus intéressant d'effectuer ce remboursement sur le prêt de 980k€ à taux variable de 2015.

Enfin, des modifications réglementaires parues en juillet dernier et un problème de conception du regard d'entrée de la station ne permettant pas les opérations de maintenance et d'auto-surveillance dans de bonnes conditions vont entraîner un surcoût de l'ordre de 23k€. De même, des équipements non prévus au marché seront nécessaires pour environ 5k€.

Le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
D 2313 Ass op°101 : Station d'épuration	23 000,00 €	
D 2184 Ass op° 101 : Équipement Station d'épuration	5 000,00 €	
D 2313 Ass op 108 : Relevage des Massards	20 000,00 €	
D 1641 Ass OPFI : Emprunt	63 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>111 000,00 €</b>	

Ces 111k€ sont pris sur les 300k€ d'excédent de l'opération d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget de l'Eau et l'Assainissement 2016 ci-dessus présentée.

### ➤ **Recours gracieux facture d'eau – Mme GACHET (n°44/2016)**

Monsieur le Maire présente la demande de dégrèvement exceptionnel de Mme GACHET Christine reçue en date du 24 mars 2016, concernant une consommation de 138 m<sup>3</sup> pour la période juillet 2014 à juin 2015, qu'elle juge trop élevée.

Cette consommation a été calculée par le relevé d'un index de 1159m<sup>3</sup> effectué le 30 juin 2015 sur le compteur n°99EA029721 (avec photo) lors de la dépose de celui-ci pour remplacement. L'ancien index étant de 1021, la consommation effective calculée est de 138 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire explique que le foyer est composé de trois personnes dont un enfant de 12 ans en garde alternée.

Il présente les consommations antérieures du foyer :

- L'abonnement a été pris le 24 mai 2013 avec un index d'entrée de 998 m<sup>3</sup>. La consommation de cette date au 30 juin 2013 était de 14 m<sup>3</sup> (1012-998). Ramenée sur une année ceci représente une consommation d'environ 140 m<sup>3</sup> estimée.
- La consommation de juillet 2013 à juillet 2014 a été de 9 m<sup>3</sup> (1021-1012), soit **anormalement basse** (peut-être due à une erreur de lecture du relevé par notre prestataire).

La consommation moyenne calculée sur les 2 ans est de  $(1159-998-14)/2 = 73,5 \text{ m}^3$ .

La consommation calculée sur les relevés du nouveau compteur entre le 30 septembre et le 30 octobre 2015 est 4 m<sup>3</sup> pour le mois d'octobre 2015, soit environ 50m<sup>3</sup> de consommation moyenne ramené sur 1 an.

Pour rappel, la consommation nationale estimée est de 30m<sup>3</sup> par an et par personne soit pour ce foyer  $(30*2.5) = 75\text{m}^3$ .

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°63/2015 fixe les règles de dégrèvement des fuites d'eau sur canalisation d'eau potable après compteur. Dans ce cas, aucune

fuite n'a été constatée par les services techniques sur la canalisation, ni sur le compteur et Mme GACHET affirme n'avoir eu aucune fuite sur ces installations intérieures.

Par ailleurs, le fonctionnement et la fiabilité du comptage de l'ancien compteur a aussi été vérifiée par les services techniques qui confirment son bon fonctionnement.

Compte tenu des consommations estimées, il semble qu'une erreur de relevée ait été faite en juillet 2014 **entraînant une sous facturation** la première année, compensée par le bon relevé en juillet 2015 rattrapant le delta non facturé l'année précédente.

Madame BOULARD demande si cette personne est en difficultés financièrement et Monsieur LORENTZ s'il est possible de lui proposer un échelonnement de paiement. Il est précisé que même si cette famille n'a a priori pas une situation financière difficile, il lui a déjà été proposé d'échelonner le paiement de cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité suite à la demande de Mme GACHET Christine de ne pas accorder de dégrèvement sur sa facture d'eau potable.

### ➤ **Convention de fonctionnement du forfait annuel commun entre les stations du Col de Marcieu et de Saint Hilaire du Touvet (n°45/2016)**

Le Président de la Régie des Remontées Mécanique, Monsieur LORENTZ rappelle la convention de fonctionnement pour un forfait annuel commun entre les stations du Col de Marcieu et de Saint Hilaire qui avait été signée par les Maires des communes en exercice au 10 décembre 2011, et la délibération n°8/2016 en date du 12 janvier 2016 acceptant un avenant n°1 modifiant la formule de répartition en faveur de St Bernard.

Il rappelle qu'un forfait commun existe entre les 2 stations permettant aux clients de profiter des 2 sites.

Le chiffres d'affaire de ces forfaits sur la saison 2015-2016 est de 22k€.

Il relate alors les échanges qu'il a eus avec St Bernard lors d'une réunion de bilan sur les forfaits commune en date du 12 avril.

Tout le monde s'accorde sur le fait que les 2 stations ont vécu une saison difficile.

Il semble toutefois que St Bernard n'ait pas la même vision de l'utilisation du forfait commun que St Hilaire. St Bernard estime que les détenteurs du forfait commun skient de manière égale sur les 2 stations, alors que St Hilaire pense qu'ils sont plus présents sur St Hilaire vu la taille et la nature du domaine skiable alpin proposé sur chacune des stations.

Ce forfait avait été créé pour rapprocher les 2 régies, mais il semble que St Bernard ait demandé à la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG) de reprendre le Col de Marcieu, sans même l'avoir évoqué en amont avec St Hilaire.

Il semble que nous ne soyons donc malheureusement plus sur l'idée d'une politique commune.

On nous a même dit qu'il fallait « suivre le pas » et que Saint Hilaire devait également demander le transfert de sa station à la CCPG.

Messieurs le Maire et le Président de la Régie insistent sur le fait que depuis 10 à 15 ans, la politique de subventionnement négociée par St Hilaire auprès du Département et de la CCPG a été de dire qu'ils finançaient les investissements du Funiculaire, atout touristique indéniable pour le Grésivaudan et l'Isère, et que la commune de St Hilaire assumait de son côté les investissements sur sa station de ski vu la viabilité limitée sur le long terme des installations. À contrario, le Col de Marcieu a bénéficié de plus de 800 K€ de financements publics pour des

investissements sur sa station (qui se sont succédés sur les 15 dernières années) et maintenant, on se rend compte que les objectifs financiers ne sont pas atteignables, que cela coûte sans doute de l'argent à la commune, et qu'on décide de donner le tout à la CCPG et de lui laisser le soin de financer le déficit aux frais des contribuables des 46 communes de l'intercommunalité.

Monsieur LORENTZ revient sur le forfait commun et donne des explications sur le calcul de la répartition actuelle des recettes des forfaits.

La répartition est indexée sur 2 éléments principalement :

- La puissance (ou mouvement de puissance) des équipements en place. Or, à ce jour dans ce calcul, tous les équipements sont pris en compte que ce soit les téléskis des 2 stations et les tapis (pour la luge notamment) pour le Col de Marcieu. La répartition de puissance initialement retenue à 66% St Hilaire / 34% St Bernard a été modifiée en janvier par avenant pour atteindre 60% St Hilaire / 40% St Bernard suite à la demande de St Bernard.
- Le nombre de jours d'ouverture : Actuellement une station décompte un jour d'ouverture dès que le domaine est ouvert (partiellement ou totalement) et quelle que soit la durée de l'ouverture. Ce critère fausse la clé de répartition car il incite potentiellement les stations à « ouvrir pour ouvrir » quelle que soit les conditions et le réel intérêt pour les clients.

Il ajoute alors que cette année les stations ont ouvert :

- 57 jours pour St Bernard
- 31 jours pour St Hilaire, dont 16 jours où seul l'espace débutant a été ouvert et où la recette journalière s'est trouvée en moyenne à 200€ par jour ; ce qui ne couvre même pas les frais de fonctionnement de la journée (même à effectif restreint).

Il a été demandé à la régie de St Bernard d'échanger les données de recettes journalières pour analyser les flux, ce qui a été refusé par St Bernard.

Monsieur LORENTZ rappelle alors qu'avant la mise en place du forfait commun, Saint Hilaire vendait en moyenne le même nombre de forfaits annuels et encaissait 100% de cette recette.

Cette année, sur les 22k€ encaissés par la vente de forfaits communs, 18k€ l'ont été sur St Hilaire et seulement 3k€ sur St Bernard. Le CA des ventes sur St Bernard est en très nette baisse sur les 2 dernières années (et ce également si l'on remonte à des exercices antérieurs avec une répartition de jours d'ouverture similaire). Ceci engendre que, compte tenu des clés de répartition, St Hilaire a reversé 8 300 € à Saint Bernard sur les 18k€ qu'elle avait encaissés. Soit au final une répartition de la recette des forfaits commun de 12k€ pour St Bernard et 10k€ pour St Hilaire.

Compte tenu du contexte financier actuel de la Régie de St Hilaire, nous ne pouvons plus nous permettre d'être à ce point généreux, d'autant que la politique commune s'effrite clairement, et d'autant plus si la station du Col de Marcieu est reprise par la CCPG. Il insiste sur le fait que pour St Hilaire chaque k€ perdu, c'est un risque pour les emplois générés par la station et c'est augmenter le risque de sa fermeture à court terme. Il rappelle que le chiffre d'affaire brut de la station sur la saison 2015-2016 est de 57k€ et qu'une fois la réversion de 8k€ faite à St Bernard, il ne reste que 49k€ (alors que nous avons rentré 145k€ l'an dernier à titre de comparaison, ce qui va poser un problème d'équilibre du budget 2016 et ce même si nous avons un peu moins payé de saisonniers vu le nombre de jours limités).

Il fait alors part des critères que le Conseil d'Exploitation de la Régie de St Hilaire (lors de sa séance du 22 avril 2016) estime être plus pertinents pour déterminer une répartition plus équitable. :

- Que le forfait commun ne donne plus accès qu'aux équipements de ski alpin « pur », hors espaces et équipement ludiques. Sachant que la répartition des puissances téléskis seules devrait aboutir à un résultat de l'ordre de 75% St Hilaire et 25% St Bernard. De plus, la gratuité pour les moins de 5 ans pourrait être clairement appliquée sur le forfait téléskis commun (ce qui pose problème actuellement vu que l'espace ludique est payant pour les moins de 5 ans).
- Que la définition des jours d'ouverture de station soit revue comme étant les jours où le sommet du domaine est ouvert.

Monsieur LORENTZ propose alors de demander à la régie de St Bernard de renégocier les conditions de répartitions de la convention avec ces critères. Enfin, si St Bernard refusait cette négociation, il demande si le Conseil souhaiterait alors résilier la convention.

Plusieurs élus estiment que de gros efforts ont déjà été consentis vis-à-vis de la Régie de St Bernard, notamment avec le vote de l'avenant à la convention de répartition en janvier. Vu le contexte, (aucune transparence des données notamment chiffrées, pas d'information sur le potentiel transfert de la Régie de St Bernard à la CCPG alors que cela impacte clairement la politique commune des régies du plateau etc...), est-il réellement nécessaire de perdre notre temps à tergiverser ? Ils estiment que, quitte à passer pour « le grand méchant St Hilaire », image qu'on donne de nous à qui veut bien l'entendre, autant casser de suite la convention : au moins on saurait pourquoi on nous colle cette étiquette pour cette fois.

D'autres questions amènent les élus à reparler de la possibilité d'une reprise de la station par la CCPG.

Messieurs le Maire et le Président de la régie répondent alors que sur le court terme, compte tenu des enjeux financiers, il est fort improbable que la CCPG puisse conserver et financer 2 stations sur le plateau des Petites Roches. De plus, il serait très probable qu'elle demande à ce que le Funiculaire soit alors également transféré. Madame BERNARD estime qu'il faudrait tout de même explorer cette piste en prenant des renseignements auprès de la CCPG et voir ce qu'il en est réellement. Monsieur LORENTZ ajoute que cette réflexion pourra être menée avec un groupe d'élus qui pourra également travailler sur les possibilités d'un fonctionnement de la station avec des bénévoles. Il rappelle aussi que la Régie travaille à baisser ses coûts d'exploitation en optimisant son organisation et ses ressources dès 2016. Il insiste sur le fait que la situation de St Bernard est très différente de celle de la Régie de St Hilaire, puisqu'ils n'ont pas les mêmes frais de fonctionnement que nous. En effet, leur station nécessite beaucoup moins de personnel pour être ouverte et leur Directeur est bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire et le Président de la Régie :

- À proposer rapidement à la Régie des Remontées Mécaniques de St Bernard de revoir la répartition des recettes des forfaits communs (comme prévu dans l'article 2 de la convention en cours de validité) en proposant :
  - Que le forfait commun ne donne plus accès qu'aux équipements de ski alpin « pur », hors espaces et équipement ludiques,
  - Que la définition des jours d'ouverture de station soit revue comme étant les jours où le sommet du domaine est ouvert.
- Si la Régie de Saint Bernard n'acceptait pas dans un délai de 15 jours cette proposition de renégociation (étant donné que la convention précise que ces renégociations peuvent avoir lieu avant le 30 mai au plus tard), ils seront autorisés à dénoncer ladite convention (comme prévu dans son article 1) par courrier recommandé avant le 30 juin prochain.

➤ **Vente de la parcelle A90 à M. BOUFFAY Boris (n°46/2016)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de M. Boris BOUFFAY par lequel celui-ci sollicite l'achat d'une parcelle communale, cadastrée A90 (d'une superficie de 9 360 m<sup>2</sup>) attenante à sa grange située aux Châtains.

La parcelle A84 sur laquelle se situe la grange lui avait été également cédée par la commune, (qui en avait hérité de Mme TAMI, en septembre 2013) au prix de 0,80€/m<sup>2</sup> (un compromis avait été signé avant le décès de Mme TAMI).

Située en zone N (Naturelle et Forestière) au PLU, cette parcelle ne présente pas d'intérêt forestier particulier pour la commune, son faible boisement étant de qualité médiocre (taillis). De même, elle n'est pas dans un secteur où elle pourrait permettre la réalisation d'un projet que ce soit au niveau de la station de ski ou en termes d'aménagements urbain.

Après discussion avec Monsieur BOUFFAY, Monsieur PRACHE propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée A90 au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>, soit 4 680€.

Le chargé de secteur a été consulté pour évaluer la valeur de cette parcelle et confirme que la proposition est correcte.

Arrivée de Philippe WACK.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle A90 au profit de M. BOUFFAY pour un montant de 4 680,00€. (Les frais de notaires étant à la charge de l'acheteur).

➤ **Entrée dans le capital de la société par actions simplifiée Centrales Villageoises du Grésivaudan (n°47/2016)**

Monsieur PRACHE expose à l'Assemblée que les Centrales Villageoises, issues d'une expérimentation menée dans les Parcs Naturels Régionaux de la Région Rhône-Alpes, sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

Les communes de Crolles, Bernin, Saint-Hilaire du Touvet, Saint-Bernard du Touvet et Saint-Pancrasse se mobilisent, avec le soutien du Grésivaudan, pour favoriser le développement de projets collectifs d'énergies renouvelables.

Ces démarches rassemblent citoyens, associations, collectivités et entreprises locales dans un projet de développement du territoire en accord avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Les SAS pour la création de centrales villageoises s'inscrivent dans le programme de développement des Centrales Villageoises initié en Rhône-Alpes avec le soutien de l'Europe et de la Région, soutenu par la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux et RhônAlpEnergie-Environnement.

La SAS Centrales Villageoises du Grésivaudan doit concourir aux objectifs de développement durable du territoire du Grésivaudan en s'appuyant sur des valeurs partagées par toutes les SAS portant des projets de centrales villageoises.

Ces dernières s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et, particulièrement, de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à

effet de serre. Elles concourent à un développement massif des énergies renouvelables qui s'inscrivent dans une démarche territoriale et respectent ses valeurs.

Plusieurs réunions d'informations ont eu lieu pour développer le projet sur le territoire du Grésivaudan, le 18 novembre 2015 à Crolles et le 19 novembre 2015 à Saint-Pancrasse.

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG), dans le cadre de sa politique de développement durable et, plus particulièrement, de sa labellisation en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), a décidé, par délibération de son conseil communautaire du 29 février, de participer à ce projet en prenant des parts dans la SAS.

Monsieur Olivier PRACHE propose, suite aux échanges lors des derniers conseils municipaux, que la commune participe à la création sur le territoire du Grésivaudan d'une centrale villageoise.

Il explique que ce projet sera porté par une Société par Actions Simplifiées (SAS) qui aura comme objet :

- L'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Monsieur PRACHE indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la volonté politique de développement durable de la commune et permettent d'en assurer la concrétisation en participant à l'émergence d'un projet.

Il propose donc que la commune participe à ce projet en entrant au capital de la SAS. La SAS sera créé par la signature de ses statuts le 30 avril prochain. Initialement prévue avec un capital minimal de 30 000 € correspondant aux 300 actions d'une valeur de 100 €, c'est 120 000 € qui ont été collecté par les souscriptions des institutionnels et des particuliers adhérant à ce projet. Chaque actionnaire devra détenir moins de 20% du capital. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital et les statuts fixent une affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 45% des bénéfices. Le taux de rémunération des parts sociales sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5%.

Monsieur PRACHE propose aux membres du Conseil Municipal d'entrer dans le capital de la SAS Centrales Villageoise du Grésivaudan, en achetant des parts à hauteur de 300 €.

Monsieur BARTCZAK déplore que le fonctionnement de la structure ne soit pas très clair et que les porteurs de projet ne semblent pas plus professionnels. Monsieur PRACHE lui rappelle que ce dispositif a obtenu le label Central Villageoise qui est une garantie pour les diverses parties et que cette structure est constituée de citoyens qui donnent de leur temps. Il est pour lui normal que les démarrages entraînent quelques « bugs ».

Monsieur PRACHE rappelle également que notre participation de 300€ reste symbolique (St Pancrasse et St Bernard ayant investi 1 300€ chacun) et que nous ne poursuivons donc aucunement l'idée de rentabilité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, avec 17 voix pour et 1 abstention, d'entrer dans le capital de la SAS Centrales Villageoises en achetant des parts à hauteur de 300 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet achat et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### III) Travaux

#### ➤ **Point sur les travaux en cours**

##### ✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

Nous attendons les premiers résultats des bilans 24h00 pour confirmer la bonne mise en route de l'équipement.

L'exploitant a été choisi par la commission d'appel d'offres du 6 avril dernier : Véolia Eau.

Une modification sur le regard d'entrée pour permettre l'exploitation et le suivi de l'auto-surveillance doit être envisagée. De même qu'un complément d'appareillage (sonde PH/température) sera nécessaire, car non prévu au marché. En effet, il est demandé par des textes réglementaires sortis en juillet dernier. (voir DM n°1 votée ce jour)

##### ✓ *Salle Hors sac*

Il reste à lever des réserves et à réaliser le crépi en façade.

Il reste également à régler divers problèmes administratifs liés aux opérations de réception et de décomptes finaux.

Quelques associations ont déjà posé des réservations pour les mois à venir.

Le mobilier devrait être livré mi-mai.

Des actions de communication devront être menées rapidement pour faire parler de la Salle hors sac et remplir le planning des réservations.

##### ✓ *Camping*

Colas doit venir à partir de demain terminer les finitions liées au drainage des terrains réalisés cet automne, avec notamment un complément de l'engazonnement.

### IV) Personnel

#### ➤ **Modification du régime indemnitaire des agents communaux (n°48/2016)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2014 du 6 mars 2014 portant sur le régime indemnitaire des agents communaux.

Compte tenu de la nomination d'un agent sur un grade non pris en compte dans le régime indemnitaire actuel (cadre des Rédacteurs), il propose de le compléter afin de permettre de verser un régime indemnitaire à l'agent employé dans ce nouveau cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2016, comme suit :



### **I) Complément de rémunération**

Complément de rémunération (ou 13<sup>ème</sup> mois) maintenu tel qu'il est appliqué actuellement en vertu de la loi du 26/01/1984.

### **II) IEM (Indemnité d'Exercice de Missions)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité d'Exercice de Mission est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Attachés,
- **des Rédacteurs**
- des Adjoint Administratifs,
- et des Adjoint Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

#### **Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 3.

#### **Article 3 :**

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

#### **Article 4 :**

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

#### **Article 5 :**

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

### **III) IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- **des Rédacteurs**
- des Adjoint Administratifs,
- et des Adjoint Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

#### **Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

**IV) IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)**

Article 1 :

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Attachés

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétence de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

**V) Astreintes**

***Conformément à la délibération n° 124/2013 du 12 Décembre 2013.***

**VI) IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)**

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est instituée au profit des agents de catégorie C et ceux de catégorie B.

**VII) PSR (Prime de Service et de Rendement)**

**Article 1 :**

La Prime de Service et de Rendement est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Techniciens Territoriaux

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

**Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 2.

**Article 3 :**

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétence et d'expertise de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

**Article 4 :**

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

**Article 5 :**

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

## **V) Administration Générale**

### **➤ Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme –EPA « catégorie III » (n°49/2016)**

Monsieur BRUGIEREGARDE, Président de l'Office, rappelle la délibération n°105/2014 en date du 11 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait chargé l'EPA de l'Office du Tourisme des Petites Roches de solliciter le renouvellement de son classement en catégorie III.

Il s'avère que cette demande de classement n'a pas été présentée rapidement après cette délibération (seulement début 2016) et qu'il est désormais nécessaire de fournir une délibération plus récente afin que le dossier puisse être accepté.

Il expose que le classement de l'Office du Tourisme du Plateau des Petites Roches en catégorie « 1 étoile » avait été établi pour 5 ans par arrêté préfectoral (n°2009-08945 du 27 octobre 2009). Ce classement a donc pris fin le 27 octobre 2014.

Afin de conserver la qualité de service nécessaire à la bonne promotion de notre territoire, il estime qu'il est indispensable de demander le renouvellement de ce classement désormais dénommé « catégorie III » (nouvelle norme, équivalent au classement « 1 étoile »), à compter du 27 octobre 2014. Il ajoute qu'un certain nombre de petits achats et aménagements ont été réalisés afin de satisfaire aux exigences de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler la décision prise par délibération n°105/2014, à savoir de charger l'EPA de l'Office du Tourisme du Plateau des Petites Roches de solliciter le renouvellement de son classement en catégorie III et de mandater Le Président de l'EPA et le Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce classement.

### ➤ **Remplacement d'un membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques (n°50/2016)**

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques, rappelle la délibération n°18/2015 du 26 février 2015, par laquelle, suite au nouveau règlement intérieur de la Régie des Remontées Mécaniques, le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Exploitation de la Régie avait augmenté de 3 à 6.

Il rappelle la démission de Monsieur Tarik CHAIRA en tant que Conseiller Municipal, en date du 26 janvier dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques est devenu vacant.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées pour le remplacer à se faire connaître.

Véronique BOULARD se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Véronique BOULARD membre élu au Conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques en remplacement de Monsieur Tarik CHAIRA.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie est donc à compter du 27 avril 2016 constitué de 6 membres élus, à savoir :

- Jean-Bernard ALLAN
- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Julien LORENTZ
- Isabelle RUIN
- Véronique BOULARD

et 6 membres experts, à savoir :

- Michel ARRAS

- Pierre BOISSELIER
- Daniel BOUAT
- André ERTLE
- Martine LANGE
- Bruno VITON

Les élus de la Régie soulignent que 2 membres experts ont été absents régulièrement sur les dernières séances (même s'ils se sont excusés). Il est proposé de s'assurer qu'ils soient toujours disponibles et intéressés pour assurer cette mission.

### ➤ **Liste des membres de la Commission Finances (n°51/2016)**

Monsieur le Maire rappelle les débats lors de la dernière séance du Conseil Municipal, et le report de ce point à la présente séance.

Il expose que la nomination des membres des commissions internes au Conseil Municipal a eu lieu lors de la séance du 7 avril 2014.

Il rappelle que la commission Finances est actuellement constituée de 4 membres du Conseil Municipal (3 nommés lors de la séance du 7 avril 2014 et 1 lors de la séance du 3 juillet 2014) en plus de lui-même :

- Patrick BARTCZAK – Vice-Président
- Valérie COQUAND
- Julien LORENTZ
- Martine BERNARD

Il expose qu'il a reçu, en date du vendredi 11 mars dernier, un mail de Monsieur Patrick BARTCZAK, par lequel celui-ci lui exprime le souhait de démissionner de la commission Finances suite aux problèmes d'organisation et d'articulation du travail la commission avec celui de l'Assemblée.

Après discussion avec Monsieur BARTCZAK, celui-ci accepte de continuer à travailler au sein de la commission finances, mais plus dans le rôle de pilote de cette commission

Monsieur le Maire estime qu'il serait nécessaire que la commission puisse être complétée par des représentants des thématiques comme les travaux et les affaires scolaires ; la régie étant déjà représentée. Cela permettrait d'avoir une représentativité plus large des thématiques principales impactant le budget.

Il interroge également les autres membres de la commission pour s'assurer qu'ils souhaitent continuer leur travail en son sein.

Monsieur LORENTZ et Madame COQUAND confirment. Madame BERNARD quant à elle indique que pour l'instant elle souhaite rester membre mais qu'elle se laisse la possibilité à court ou moyen terme de la quitter si le fonctionnement actuel n'évolue pas. Elle souligne qu'elle partage totalement la position de Monsieur BARTCZAK quant à la nécessité de revoir la méthode et l'organisation de travail de la commission et du Conseil Municipal.

Madame CAQUANT et Monsieur PENET représentant respectivement les affaires scolaires et les travaux se disent prêts et favorables à leur intégration à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à compter du 27 avril 2016, la liste des membres de la commission finances, à savoir :

- Jean-Bernard ALLAN, Président
- Frédérick PENET, Vice-Président,

- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Flore CAQUANT
- Valérie COQUAND
- Julien LORENTZ

➤ **Mise à disposition des toitures communales – Centrales Villageoises du Grésivaudan (n°52/2016)**

Monsieur Olivier PRACHE rappelle la délibération n°47/2016 de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entrer au nom de la commune dans le capital de la SAS Centrales Villageoises du Grésivaudan.

Il expose que pour la bonne continuité du projet, il est également nécessaire que la commune permette l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux qui pourraient présenter les caractéristiques techniques nécessaires.

Les bâtiments identifiés par l'équipe d'inspection à laquelle était associée Ann HERTELEER sont les suivants : la Mairie, le Sauzet, la Maison du Directeur, le Snack du camping (sous réserve de l'aval du délégataire pour ce dernier).

Ces installations n'auront lieu qu'après validation obtenue par le bureau d'études, mandaté et pris en charge par la Centrale villageoise, sur la rentabilité et faisabilité de l'installation sur lesdites toitures (notamment en comparaison des autres toitures qui seront proposées par les autres acteurs de la SAS).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser la Centrale Villageoise du Grésivaudan à effectuer les démarches nécessaires pour que l'étude de faisabilité pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ci-dessus listés, soit menée à bien. Si ces toitures étaient finalement retenues par la centrale, leur mise à disposition ferait alors l'objet d'une convention validée par une nouvelle délibération.

Il précise également que le SISCO sera sollicité pour valider la mise à disposition des toitures des 2 écoles. De même, il est précisé que les implantations de panneaux tiennent compte des problèmes de décharge de neige des toitures et de leur incompatibilité avec les espaces réservés aux enfants dans la cours d'école.

Par ailleurs, il est précisé que les particuliers qui se sont proposés pour participer au projet et qui ont été retenus lors du premier repérage seront contactés par courrier par la Centrale.

➤ **Désignation des délégués – Centrales Villageoises du Grésivaudan (n°53/2016)**

Monsieur Olivier PRACHE rappelle les délibérations n°47/2016 et n°52/2016 de ce jour, relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour entrer au nom de la commune dans le capital de la SAS Centrales Villageoises Grésivaudan et pour réaliser les démarches nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures communales.

Il explique qu'il est également nécessaire que l'Assemblée désigne 2 délégués : 1 titulaire, 1 suppléant qui représenteront la collectivité au sein du collège « collectivités » de l'Assemblée Générale de la SAS.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se faire connaître :

- Délégué titulaire : Olivier PRACHE
- Délégué suppléant : Ann HERTELEER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Olivier PRACHE et Ann HERTELEER, respectivement délégués titulaire et suppléant, afin qu'ils représentent la collectivité au sein du collège « collectivités » de l'assemblée générale de la SAS Centrales Villageoises du Grésivaudan.

## **VI) Questions diverses**

### **➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

#### **✓ Gymnase :**

Le permis de construire est en pré-instruction auprès du service ADS (Autorisations Droit des Sols) de la CCPG. Ils ont un rendez-vous avec les services du SDIS demain mercredi 27 avril. Ils estiment que ces démarches permettront de gagner du temps lors de l'instruction du dossier.

Bernard MARO relance régulièrement le Vice-Président au sport et les techniciens chargés du dossier pour savoir où en est le projet.

Madame CHANCEAUX déplore que certains habitants du plateau véhiculent un message du type « St Hilaire prend tout l'argent que la CCPG destine au plateau ». Il est rappelé que le gymnase est une salle qui restera la propriété de la CCPG. Il sera géré par elle via l'animatrice de la MSP à priori (pour les réservations etc...), et c'est donc une salle à destination de tous les habitants et les associations du Plateau.

Il est à noter qu'un recours gracieux a été déposé par un habitant de Saint Bernard contre la délibération de la CCPG validant le projet dans sa configuration définitive.

À suivre.

### **➤ Grand-Duc**

Cette année le départ et l'arrivée du Grand-Duc qui se déroulera les 25 et 26 juin prochain, se fera sur Saint Hilaire.

Une réunion regroupant les 3 communes du plateau et l'Office du Tourisme (OT) est prévue lundi 9 mai pour échanger sur l'organisation logistique et administrative de l'évènement.

Un appel aux bénévoles est à nouveau lancé (effectif trop peu important pour l'instant).

### **➤ Inauguration 2<sup>nd</sup> lieu de Vie Solid'Action**

Vendredi 20 Mai à 11h00. Les élus intéressés doivent faire connaître leur présence auprès de Solid'Action.

### ➤ **La Poste**

Nous arrivons à la date de révision biennale des horaires d'ouverture. Un courrier cosigné par les 3 Maires a été envoyé à la direction de La Poste pour demander la réouverture le samedi matin (à la place d'une ½ journée en semaine).

Madame BOULARD expose qu'il existe un collectif de personnes qui souhaite qu'un groupe constitué d'habitants, d'élus, de représentant des salariés de la Poste, participe aux négociations avec La Poste en ce qui concerne le devenir du bureau de St Hilaire.

Messieurs le Maire et MARO rappellent que dans le cadre des négociations entamées avec les services de l'État par la CCPG, seule compétente en la matière d'ailleurs, le Préfet est sur le point de prendre un engagement sur 10 ans en accordant un label « MSAP » (Maison de Services au Public) : engagement qui sera tri parties (CCPG, Poste, État). Il serait donc peu constructif de s'opposer aux travaux sur le point d'aboutir et qui vont permettre d'une part, la conservation du service de la Poste alors qu'elle aurait souhaité se désengager sur notre territoire, d'autre part, le maintien du poste de l'agent de la MSP (Maison des Services Publics) actuel qui était menacé. C'est de plus 30k€ qui vont être investis dans les locaux pour leur réaménagement. Mieux vaut donc laisser cette bonne énergie suivre son cours.

Monsieur BRUGIEREGARDE estime qu'il sera contreproductif d'être revendicatif avant la fin des négociations qui, qui plus est sont bien engagées. Cela n'empêche en rien de rester vigilants pour autant.

Monsieur MARO ajoute que notre MSAP serait seulement la 2<sup>ème</sup> de l'Isère. Ce sera comme la première donc un site pilote, et une référence pour les prochaines.

### ➤ **Collectif accueil réfugiés**

Monsieur PRACHE relaye la demande du collectif « Un toit pour tous » qui a visité un appartement vacant de la Source et qui souhaiterait pouvoir y installer une famille de réfugiés. Ils sollicitent une baisse du loyer auprès de la commune s'il arrive à concrétiser leur projet.

Madame CHANCEAUX complète en indiquant que le loyer mensuel du logement T3 concerné est de 299,45€ + 156,15€ de charges. Le collectif s'est également renseigné auprès de l'OPAC qui dispose aussi de logements vacants, mais il semble que ce soit difficile d'autant que l'OPAC demande à ce qu'ils se constituent en association.

Il est précisé que la commune, si le projet avançait et que le logement de la Source était mis en location dans ce cadre, demandera également que le collectif se constitue en association pour des raisons de responsabilités et d'assurances. De même, plusieurs élus soulignent que ce projet ne pourra voir le jour que si en parallèle un plan d'accueil et d'intégration est prévu et mis en œuvre.

Il est rappelé que le dispositif d'aide à l'accueil de réfugiés mis en place par l'État pourrait permettre d'obtenir une somme de 1 000€/an pour aider à financer le logement.

Madame BOULARD souligne que la baisse du loyer ne ferait pas perdre beaucoup à la collectivité et montrerait sa volonté de soutien.

Madame CHANCEAUX ajoute que le logement nécessite des travaux qui ne sont pas encore engagés à ce jour. De plus, même si elle est convaincue du bienfondé de ce projet, elle souligne qu'il est indispensable de prendre en compte la problématique des transports et du travail pour ces personnes qui seraient installées sur le plateau.

Il est alors demandé à l'Assemblée si, sur le principe, elle serait partante pour soutenir ce projet.



Les élus s'accordent tous sur l'utilité et le bienfondé d'offrir un logement à une famille de réfugiés, mais confirme aussi la nécessité absolue d'avoir un réel projet d'intégration pour ces personnes.

Monsieur PRACHE expose qu'un article et un questionnaire à ce sujet sera proposé par le collectif à la parution dans le prochain MSP Mag et une news letter.

### ➤ **Cérémonie du 8 Mai 1945**

Se déroulera à Saint Hilaire à 11h00.

Le Maire et Valérie COQUAND seront présents.

### ➤ **Animations jeunes**

Madame BERNARD expose que le dossier de demande de subvention déposé à la CCPG a été validé par celle-ci et qu'elle a accordé un forfait de 4 000€ de financement. Ceci devrait permettre de payer toutes les activités et de ce fait, sur les parts communales de permettre d'augmenter le poste animateur qui avait été un peu sous-évalué.

Il est à noter qu'une convention doit être rédigée pour confirmer les implications de chacune des trois communes d'un point de vue gouvernance, logistique et financier.

Saint Bernard devrait se charger de l'aspect administratif du dossier (contrat et fiches de payes de l'animateur, commandes, réservations, factures parents etc...).

Seules St Bernard et St Hilaire financeront ce projet en complément de la subvention de la CCPG.

Il est à noter que la convention n'étant pas rédigée, la CCPG a décidé de verser la subvention à St Hilaire, qui devra donc faire un reversement à St Bernard.

### ➤ **Orthophoniste**

Adeline BARD, orthophoniste est toujours à la recherche d'un local professionnel sachant qu'elle doit quitter son local actuel en août prochain. Elle a visité des appartements à l'OPAC au Pré Lacour. Elle attend une prochaine réponse (attend fin du délai d'attribution d'appartement réservés). La commune fera son possible (dont un courrier), pour soutenir la demande de Mme BARD auprès de l'OPAC. Cela devrait donc se concrétiser sous peu.

### ➤ **SISCO**

Mme CAQUANT confirme que le Budget 2016 a été voté lors de la dernière séance du Conseil Syndical avec une participation St Hilaire arrêtée à 315k€ (mais il devrait y avoir une DM sans doute pour porter ce montant à 320k€ suite à une erreur dans les documents de présentation budgétaire), soit 40k€ de moins que ce que nous avons inscrit au BP ce qui est une bonne nouvelle.

Il a été voté un principe d'augmentation du tarif cantine du fait des analyses financières qui montrent que le coût facturé actuellement ne couvre pas le coût de production (maintenance du bâtiment comprise mais hors personnel) d'un repas cantine. Le vote du tarif devrait être entériné lors de la prochaine séance du conseil syndical.

Patrick BARTCZAK demande si les conseils de gestion proposés par Solange BONNAIMÉ, Directrice des Services de St Hilaire à qui le SISCO a confié la réalisation du budget, ont été mis en œuvre. Il lui est répondu qu'à ce jour aucune information en notre possession ne nous confirme que c'est le cas.

Il est souligné que les relations avec St Bernard sont assez tendues depuis cette dernière séance du Conseil Syndical.

La question du devenir du SISCO après le 5 juillet date annoncée de la démission des délégués de St Bernard n'a pas encore été clairement abordée, mais elle devrait faire l'objet d'une prochaine séance.

Il est à noter que l'agent administratif du SISCO reprendra son poste à compter du mardi 17 mai prochain. Madame CAQUANT sera présente pour l'accueillir et l'accompagner sur cette première journée de reprise.

### ➤ **Réunion Publique**

Il est confirmé l'organisation d'une réunion publique au printemps. La date sera prochainement fixée.

### ➤ **Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du CGCT)**

#### ✓ **Décision n°02/2016 du 7 mars 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°02/2016, accepté de signer des avenants pour les lots 1 et 12 d'un montant total de 3 765,76 € HT dans le cadre de la reconstruction de la salle hors sac.

#### ✓ **Décision n°03/2016 du 7 mars 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°03/2016, créé un poste temporaire d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe du 11 au 24 avril 2016 et sur 2 périodes de trois semaines entre le 11 juillet et le 28 août 2016 pour assurer le bon fonctionnement des services techniques durant les congés.

#### ✓ **Décision n°04/2016 du 24 mars 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°04/2016, annulé et remplacé la décision n°02/2016 et accepté de signer des avenants pour les lots 1 et 12 d'un montant total de 3 565,76 € HT dans le cadre de la reconstruction de la salle hors sac.

#### ✓ **Décision n°05/2016 du 13 avril 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°05/2016, accepté de signer le marché d'exploitation des ouvrages d'épuration – station d'épuration Pré Lacour, relevage des Massards avec l'entreprise Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 4 ans.

✓ **Décision n°06/2016 du 26 avril 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°06/2016, accepté de signer un avenant pour le lot 8 d'un montant total de 2 065,65 € HT dans le cadre de la reconstruction de la salle hors sac.

***Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées  
aux Mardi 7 Juin, Mardi 5 Juillet et Mardi 13 Septembre 2016 à 20h30.***

**La séance est levée à 23h20.**

## Liste d'émargement

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Madame Véronique BOULARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	